

Image not found or type unknown



Appel après jugement prud'hommes

Par **eybra**, le **06/06/2012** à **11:34**

Bonjour,

A la suite d'un jugement Prud'hommes qui m'est partiellement favorable, je souhaite faire un appel limité. Quel délai aura la partie adverse pour faire éventuellement appel incident ? Puis-je aller en cour d'appel sans avocat ? Et si je continue sans avocat, dois-je lui régler tout de même les honoraires de résultat correspondant au jugement du CP, en plus de ses honoraires fixes, sachant que le jugement pourra évoluer. Merci d'avance.